

Rep.n° 15.934
KVN/OncoMethylome Sciences 05-08

OncoMethylome Sciences
Société Anonyme
Siège social: 4000 Liège, avenue de l'Hôpital 11, Tour 5
GIGA
TVA BE 0479.292.440 Registre des Personnes Morales Liège

=====

CAPITAL AUTORISE - RENOUELEMENT

=====

L'an deux mille huit.

Le trente mai.

Au siège social.

Devant Nous, Maître **Paul-Arthur COËME**, Notaire associé de la société civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée « Paul-Arthur COËME & Christine WERA, Notaires Associés », ayant son siège à Liège (Grivegnée), substituant son confrère, Maître Jean-Philippe LAGAE, Notaire à Bruxelles, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "OncoMethylome Sciences", ayant son siège social à 4000 Liège, avenue de l'Hôpital 11, Tour 5 GIGA.

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae, soussigné, en date du dix janvier deux mille trois, publié aux Annexes du Moniteur belge du vingt-trois janvier suivant, sous le numéro 03010994.

Statuts modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae, soussigné, le 24 avril 2008, publié aux Annexes au Moniteur belge du 13 mai suivant, sous le numéro 08069822.

BUREAU

La séance est ouverte à dix heures trente minutes sous la présidence de la société anonyme SOGAM, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Marnix 24, représentée par son représentant permanent, Monsieur Alain Parthoens, né à Liège le 23 septembre 1959, domicilié à 1850 Grimbergen, Spaanse Lindebaan 119.

Le Président désigne comme secrétaire: Monsieur Philippe Devine domicilié à 3080 TERVUEREN, Jesuseiklaan, 107

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

1. La société privée à responsabilité limitée Herman Spolders, ayant son siège social à 3000 Anvers, Meistraat 21-3, représentée par son représentant permanent, Monsieur Herman Spolders, né à Zandvoort le 19 juin 1946, domicilié à Anvers, Meistraat 21-3.

2. Monsieur Jean-Michaël Scelso domicilié à 4682 OUPEYE, rue de l'Etat, 220

Leur identité est établie au vu de leur carte d'identité.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE .

Sont présents ou représentés les actionnaires dont l'identité ainsi que le nombre d'actions de chacun d'eux sont repris dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Les procurations mentionnées en ladite liste de présence sont toutes sous seing privé; elles seront réunies dans un cahier de procurations qui restera ci-annexé.

Est également présent, la société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée BDO ATRIO Réviseurs d'Entreprises, représentée par Monsieur Luc Annick, commissaire représenté par Madame Noëlle LUCAS en vertu d'une procuration ci-annexée.

EXPOSE DU PRESIDENT

Préalablement, Monsieur le Président expose à l'assemblée les raisons ayant motivé la convocation de la présente assemblée.

Ensuite le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Rapport

Communication et discussion du rapport spécial du conseil d'administration rédigé conformément à l'article 604 du Code des sociétés concernant la proposition de renouveler les pouvoirs du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société dans le cadre du capital autorisé.

Proposition de résolution: Approbation du rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 604 du Code des sociétés.

2. Renouvellement des pouvoirs du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société dans le cadre du capital autorisé.

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler les pouvoirs du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société dans le cadre du capital autorisé conformément au rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés et en conséquence, l'assemblée générale adopte les résolutions suivantes :

- a. remplacer le premier paragraphe de l'article 6.1 des statuts de la société par le paragraphe suivant :
« En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 30 mai 2008, le conseil d'administration a été expressément autorisé à augmenter le capital, en une ou plusieurs

transactions, à concurrence d'un montant global de quarante-huit millions cent douze mille deux cent vingt-huit euros soixante-huit cents (EUR 48.112.228,68) (ci-après le « Montant du Capital Autorisé »).

- b. remplacer le paragraphe (c) de l'article 6.2 des statuts de la société par le paragraphe suivant :
« Si, suite à une augmentation de capital qui a été décidée dans le cadre du capital autorisé, une prime d'émission est payée, le conseil d'administration est autorisé et obligé par l'assemblée générale d'inscrire le montant de cette prime d'émission au compte "Primes d'Émission", qui servira de garantie pour les tiers de la même manière que le capital de la société et dont, si ce n'est la possibilité de convertir cette réserve en capital social, il ne peut être disposé que conformément aux règles prévues par le Code des sociétés pour des modifications aux statuts. »
- c. remplacer le paragraphe (d) de l'article 6.2 des statuts de la société par le paragraphe suivant :
« En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 30 mai 2008, le conseil d'administration a également été expressément autorisé à augmenter le capital, en une ou plusieurs transactions, après notification par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances de ce qu'elle a été informée d'une offre publique sur les instruments financiers de la société, par des apports en numéraire avec annulation ou limitation des droits de souscription préférentielle des actionnaires (y compris au profit d'une ou plusieurs personnes bien définies qui ne sont pas employés de la société) ou par des apports en nature, avec émission d'actions, warrants ou obligations convertibles, sous réserve des conditions imposées par le Code des sociétés. Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir pendant une période de trois (3) ans à partir de la date de la présente décision. »
- d. remplacer l'article 6.4 des statuts de la société par le paragraphe suivant : « Le conseil d'administration n'a pas encore pour l'instant fait usage du pouvoir dont il est question à l'article 6.1. Par conséquent, le montant disponible pour une augmentation de capital social dans le cadre du capital autorisé est égal au Montant du Capital Autorisé. »

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été publiées:

- dans le Moniteur belge du 25 avril 2008;
- dans DE TROUW du 24 avril 2008;
- dans LE SOIR du 25 avril 2008;
- dans le Officiële Prijscourant (Euronext Amsterdam) du 22 avril 2008.

Le Président dépose les récépissés sur le bureau.

III. Que les actionnaires nominatifs ont été convoqués par simple lettre ou le cas échéant, par courrier électronique, en date du 7 mai 2008.

Que les titulaires de warrants ont été convoqués par simple lettre ou le cas échéant, par courrier électronique, en date du 30 avril 2008.

Que les administrateurs et le commissaire ont été convoqués par simple lettre ou le cas échéant, par courrier électronique, en date du 5 mai 2008.

IV. Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts.

V. Que, pour pouvoir délibérer valablement sur la proposition de l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital social.

VI. Que, pour être adoptée, la résolution doit réunir les trois quarts des voix.

VII. Que le capital social est représenté par onze millions huit cent huit mille huit cent vingt-deux (11.808.822) actions.

Qu'il résulte de la liste de présence que six millions cinq cent nonante deux mille huit cent quarant-neuf (6.592.849) actions sont représentées, soit plus de la moitié.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée.

En conséquence, la présente assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président, après vérification par les scrutateurs, est reconnu exact par l'assemblée.

L'assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

1. Rapport

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration rédigé conformément à l'article 604 du Code des sociétés concernant la proposition de renouveler les pouvoirs du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société dans le cadre du capital autorisé.

Résolution:

L'assemblée décide d'approuver le rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 604 du Code des

sociétés.

Vote: cette résolution est adoptée par 6.546.417 voix pour et 46.432 voix contre

2. Renouvellement des pouvoirs du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler les pouvoirs du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société dans le cadre du capital autorisé conformément au rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés et en conséquence, l'assemblée générale adopte les résolutions suivantes :

- e. remplacer le premier paragraphe de l'article 6.1 des statuts de la société par le paragraphe suivant :
« En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 30 mai 2008, le conseil d'administration a été expressément autorisé à augmenter le capital, en une ou plusieurs transactions, à concurrence d'un montant global de quarante-huit millions cent douze mille deux cent vingt-huit euros soixante-huit cents (EUR 48.112.228,68) (ci-après le « Montant du Capital Autorisé »). »
- f. remplacer le paragraphe (c) de l'article 6.2 des statuts de la société par le paragraphe suivant :
« Si, suite à une augmentation de capital qui a été décidée dans le cadre du capital autorisé, une prime d'émission est payée, le conseil d'administration est autorisé et obligé par l'assemblée générale d'inscrire le montant de cette prime d'émission au compte "Primes d'Émission", qui servira de garantie pour les tiers de la même manière que le capital de la société et dont, si ce n'est la possibilité de convertir cette réserve en capital social, il ne peut être disposé que conformément aux règles prévues par le Code des sociétés pour des modifications aux statuts. »
- g. remplacer le paragraphe (d) de l'article 6.2 des statuts de la société par le paragraphe suivant :
« En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 30 mai 2008, le conseil d'administration a également été expressément autorisé à augmenter le capital, en une ou plusieurs transactions, après notification par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances de ce qu'elle a été informée d'une offre publique sur les instruments financiers de la société, par des apports en numéraire avec annulation ou limitation des droits de souscription préférentielle

des actionnaires (y compris au profit d'une ou plusieurs personnes bien définies qui ne sont pas employés de la société) ou par des apports en nature, avec émission d'actions, warrants ou obligations convertibles, sous réserve des conditions imposées par le Code des sociétés. Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir pendant une période de trois (3) ans à partir de la date de la présente décision. »

- h. remplacer l'article 6.4 des statuts de la société par le paragraphe suivant : « Le conseil d'administration n'a pas encore pour l'instant fait usage du pouvoir dont il est question à l'article 6.1. Par conséquent, le montant disponible pour une augmentation de capital social dans le cadre du capital autorisé est égal au Montant du Capital Autorisé. »

Vote: cette résolution est adoptée par 6.546.417 voix pour et 46.432 voix contre

Droits d'écriture (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (EUR 95,00).

La séance est levée à onze heures cinq minutes.

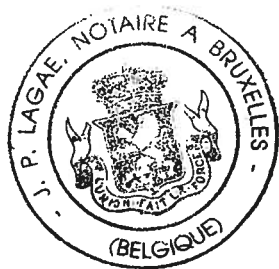
De tout quoi, le Notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et après lecture intégrale et commentée du présent procès-verbal, les membres du bureau, les souscripteurs des warrants (ou leur mandataire) et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé ainsi que Nous, Notaire; la minute restant au Notaire Paul-Arthur Coëme.

(Suivent les signatures)

Enregistré à Liège VIII, le 03 juin 2008 Vol. 155 Fol. 14
Case 10 rôles trois renvois sans. Reçu : vingt-cinq euros (25€) L'Inspecteur principal, ai (signé) : CI. CHARLIER



POUR COPIE CONFORME